



COMMUNE DE SAÛL

(population : 159 habitants)

Compte administratif de 2021

**Article L. 1612-14, alinéa 1,
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0034

SAISINE N° 22.006-L. 1612-14, alinéa 1

SÉANCE DU 30 juin 2022

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, la lettre en date du 4 mai 2022, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet de Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif 2021 de la commune de Saül ;

VU, la lettre en date du 11 mai 2022, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la saisine et de la possibilité de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article R. 244-1 du code des juridictions financières ;

VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur et par le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Louise AREND, conseillère, en son rapport ;

Le préfet de Guyane a saisi la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2021 de la commune de Saül en raison d'un déficit excessif, pour que la chambre constate le déficit réel et, s'il est supérieur à 10 % des recettes de fonctionnement, qu'elle propose à la collectivité les mesures nécessaires au rétablissement de son équilibre budgétaire.

I. SUR LA SAISINE

La saisine émane de M. Thierry QUEFFELEC, préfet de Guyane, qui a qualité pour saisir la chambre.

L'article L. 1612-14, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine » ;

Dans sa lettre de saisine, le préfet de Guyane fait état d'un déficit de 122 824,41 € représentant 22,04 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce déficit est supérieur au seuil de 10 % précité.

Dans ces conditions, la saisine est recevable sur le fondement de l'article L. 1612-14 alinéa 1 du CGCT.

II. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2021

I. A. Résultat apparent de l'exercice 2021

Le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2022, a arrêté le compte administratif de 2021 de la commune avec un résultat global de clôture corrigé des restes à réaliser de - 122 824,41 €, comme il suit :

Tableau n°1 : Compte administratif de 2021 voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement					
Recettes	557 359,88	0,00	557 359,88	0,00	557 359,88
Dépenses	716 651,01	0,00	716 651,01	0,00	716 651,01
Résultat de l'exercice	-159 291,13	0,00	-159 291,13	0,00	-159 291,13
Résultat n-1	-236 388,38		-236 388,38		-236 388,38
Résultat cumulé	-395 679,51	0,00	-395 679,51	0,00	-395 679,51
Section d'investissement					
Recettes	271 007,86		271 007,86	1 300 463,00	1 571 470,86
Dépenses	413 491,30		413 491,30	1 241 348,34	1 654 839,64
Résultat de l'exercice	-142 483,44		-142 483,44	59 114,66	-83 368,78
Résultat n-1	356 223,88		356 223,88		356 223,88
Résultat cumulé	213 740,44		213 740,44	59 114,66	272 855,10
Résultat global de clôture	-181 939,07	0,00	-181 939,07	59 114,66	-122 824,41

Source : compte administratif 2021 voté, commune de Saïl

I. B. La concordance des résultats comptables

Les résultats comptables du compte de gestion de 2021 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2021, hors restes à réaliser.

I. C. Le déficit des comptes de la commune

L'article L. 1612-14 alinéa 1 du CGCT précise que le déficit des comptes des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* ».

La commune n'a procédé à aucun rattachement comme le permet la réglementation pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Seule la section d'investissement comprend des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 1 241 348,34 € et de 1 300 463 €.

I. C. 1. La sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses

a) En section de fonctionnement

La commune est débitrice à l'égard d'Air Guyane de 43 839,83 € non mandatés et de la société des eaux de Guyane de 869,74 €. Il convient donc d'inscrire 44 709,57 € en restes à réaliser au chapitre 011 « *Charges à caractère général* ».

Elle est également débitrice à l'égard de la communauté de commune de l'ouest guyanais (CCOG) de 8 876,95 € au titre de l'année 2021 qui sont ajoutés au chapitre 014 « *Atténuations de produits* ».

Trois titres émis en 2014 dont le recouvrement est compromis sont à admettre en non-valeur pour un montant de 18 018,74 € et sont inscrits en restes à réaliser au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* ».

Il convient d'inscrire 327,70 € correspondant à des intérêts d'emprunt non mandatés en restes à réaliser au chapitre 66 « *Charges financières* ».

Quatre mandatements d'office arrêtés par le Préfet de Guyane les 27 décembre 2019, 15 novembre 2021 et 23 novembre 2021 pour un montant total de 41 830,47 € n'ont pas été suivis d'effet et sont ajoutés au chapitre 67. De plus, la commune a titré au compte 7488 « *Autres attributions et participations* », deux acomptes de subvention d'investissement pour un montant total de 28 800 €, et au compte 7788 « *Produits exceptionnels divers* » un préfinancement de subvention d'investissement versé en 2016 pour un montant de 14 326,93 €. Afin d'imputer ces produits en recettes d'investissement, 43 126,93 € sont ajoutés en restes à réaliser en dépenses au compte 673 « *Titres annulés (sur exercice antérieur)* » et sont inscrits en miroir en recettes d'investissement

infra. Il convient donc d'inscrire un montant total de 84 957,40 € en restes à réaliser au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* ».

Les corrections en sincérité apportées en dépenses de fonctionnement s'élèvent ainsi à 156 890,36 €.

b) En recettes d'investissement

Il convient d'effectuer les corrections suivantes relatives aux opérations :

- en l'absence de décision attributive :
 - opération 66 « *SPANC traitement* » : - 44 700 € ;
- en raison d'une décision attributive caduque :
 - opération 65 « *SPANC entretien* » : - 43 349 € ;
 - opération 66 « *SPANC traitement* » : - 31 000 €.
- en raison d'avances perçues en 2020 et 2021 qui n'ont pas été déduites des restes à réaliser inscrits :
 - opération 64 « *Schéma directeur alimentation eau potable* » : - 4 600 € ;
 - opération 69 « *Réhabilitation de la mairie* » : - 95 410,92 € ;
 - opération 70 « *Aménagement piste cent sous Degras Sardine* ». : - 15 292,80 €.
- en raison de deux subventions notifiées en 2021 non inscrites :
 - opération 74 « *Remise à niveau de l'adduction d'eau potable* » : + 91 200 €.

Les restes à réaliser sont ainsi diminués de 143 152,72 €.

Le chapitre 13 « *Subvention d'investissement* » est augmenté de 43 126,93 € correspondant aux trois titres indûment inscrits en section de fonctionnement.

Les corrections en sincérité apportées en recettes d'investissement s'élèvent ainsi à – 100 025,79 €. Les restes à réaliser après corrections de la chambre s'élèvent à 1 200 437,21 €.

c) En dépenses d'investissement

Concernant les opérations, les pièces justificatives produites par la commune ne permettent pas de maintenir les 22 084 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement pour l'opération 65 « *SPANC entretien* » en cours de recalibrage. Il convient d'ajouter les engagements non pris en compte d'un montant de 100 880 € pour l'opération 74 « *Remise à niveau de l'adduction d'eau potable* » dans la mesure où les financements obtenus, inscrits plus haut en restes à réaliser en recettes, exigent l'engagement des dépenses correspondantes.

Il convient d'inscrire 94 806,05 € correspondant au remboursement de préfinancement non mandaté en restes à réaliser au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* ».

La commune est débitrice à l'égard de l'Etat de 20 824,53 € correspondant à des trop perçus d'aides publiques à l'investissement qu'il convient d'inscrire en restes à réaliser au chapitre 13 « *subventions d'investissement* ».

Ainsi, les corrections en sincérité apportées en dépenses d'investissement s'élèvent à 194 426,58 € et les restes à réaliser en investissement corrigés par la chambre s'élèvent à 1 435 774,92 €.

I. C. 2. Le déficit réel

Après vérification de la sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses des restes à réaliser, le déficit réel s'établit comme il suit :

Tableau n°2 : Compte administratif de 2021 et corrections en sincérité (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total voté (C = A + B)	Montant des corrections en sincérité à reporter (D)	RAR corrigés CRC (B + D)	Total (C + D)
Section de fonctionnement						
Dépenses	716 651,01	0,00	716 651,01	156 890,36	156 890,36	873 541,37
Recettes	557 359,88	0,00	557 359,88	0,00	0,00	557 359,88
Résultat exercice	-159 291,13	0,00	-159 291,13	-156 890,36	-156 890,36	-316 181,49
Résultat n-1	-236 388,38		-236 388,38			-236 388,38
Résultat cumulé	-395 679,51	0,00	-395 679,51	-156 890,36	-156 890,36	-552 569,87
Section d'investissement						
Dépenses	413 491,30	1 241 348,34	1 654 839,64	194 426,58	1 435 774,92	1 849 266,22
Recettes	271 007,86	1 300 463,00	1 571 470,86	-100 025,79	1 200 437,21	1 471 445,07
Résultat exercice	-142 483,44	59 114,66	-83 368,78	-294 452,37	-235 337,71	-377 821,15
Résultat n-1	356 223,88		356 223,88			356 223,88
Résultat cumulé	213 740,44	59 114,66	272 855,10	-294 452,37	-235 337,71	-21 597,27
Résultat global de clôture	-181 939,07	59 114,66	-122 824,41	-451 342,73	-392 228,07	-574 167,14

Source : compte administratif de la commune et chambre régionale des comptes

Le déficit s'élève ainsi à 574 167,14 € correspondant à 103 % des recettes réelles de fonctionnement.

III. SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET L'ORIGINE DU DÉFICIT

En 2021, la collectivité présente une insuffisance d'autofinancement. Sa capacité d'autofinancement brute est négative (- 159 291 €) et représente - 32 % des produits de gestion. Elle traduit l'incapacité de la commune à financer son fonctionnement et ses opérations d'investissement.

III. A. Des charges ponctuelles

La commune a régularisé en 2021 des paiements relatifs à des exercices antérieurs pour un montant de 198 302 €, dont 188 753 € à la communauté de communes de l'Ouest

guyanais (CCOG) correspondant à 153 246 € de reversement d'une taxe professionnelle unique (TPU) indue datant de 2010 et à 35 507 € de compensations relatives à quatre exercices (2008 à 2020). La dette à l'URSSAF de 2005 à 2020 a fait l'objet d'un protocole et 8 006 € ont été réglés en 2021. Enfin 1 542 € relatifs à des intérêts d'emprunt réglés avant mandatement ont été régularisés.

III. B. Un déséquilibre structurel

Le caractère enclavé de la commune entraîne des surcoûts structurels, difficilement compressibles. La collectivité dispose d'une antenne municipale dans la ville de Cayenne, permettant d'accéder à internet et aux logiciels de gestion. Plusieurs des agents communaux y sont affectés.

Les dépenses de personnel inscrites au chapitre 012 « *Charges de personnel* » se sont élevées à 401 676,25 €. La commune de Saül a rémunéré huit agents titulaires et un agent contractuel. Ceci correspond à un ratio de 56 agents pour mille habitants, soit plus de neuf fois la moyenne nationale qui était de 6 agents publics pour 1 000 habitants dans les communes de la strate de 100 à 200 habitants, en 2020. Leurs fonctions n'ont pu être suffisamment détaillées.

Le produit de fiscalité locale directe s'est élevé à 10 177 € en 2021. Il est insuffisant pour couvrir les indemnités versées aux élus (23 772 €). Les services fiscaux ont communiqué à la collectivité un taux de référence pour 2021 de 45,92 % comprenant le taux départemental (32,92 %) et conduisant à un produit de référence de taxe sur le foncier bâti (TFB) de 26 542 €. Cependant, lors du vote par le conseil municipal, le taux a été maintenu à 13,00 % sans intégrer le taux départemental.

Le déséquilibre réel de la section de fonctionnement est supérieur à celui retracé dans les comptes. En effet, plusieurs subventions d'investissement ont été titrées en recettes de fonctionnement et ne sont pas retraitées pour les exercices 2020 et antérieurs.

Les difficultés de mise en œuvre de projets d'investissement dans un territoire isolé et le manque de suivi administratif et financier des opérations ne permettent pas de retenir certains financements faute de justificatifs.

IV. SUR LES MESURES DE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE PROPOSEES PAR LA CHAMBRE

Le compte administratif de 2021 corrigé par la chambre présente un déficit global de 574 167,14 €. Ce déficit est supérieur à 10 % des recettes réelles de la section de fonctionnement de Saül, commune de moins de 20 000 habitants. Aux termes de l'article L. 1612-14, alinéa 1, du CGCT, la chambre « *propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire* ».

Aux termes de l'article R. 1612-28 du CGCT « *les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir.* »

IV. A. L'impossibilité de prendre des mesures de rétablissement suffisantes en 2022

Le budget primitif de 2022 a été adopté par la commune le 31 mars 2022 en équilibre prévisionnel. Toutefois, l'importance du déficit constaté contraint à étaler les mesures de redressement nécessaires sur deux exercices.

Pour équilibrer le budget, la commune peut recourir à trois leviers :

- augmenter les recettes de fonctionnement ;
- diminuer les dépenses de fonctionnement ;
- maîtriser les dépenses d'investissement (ne pas lancer de projet d'investissement requérant un autofinancement) ;

Le budget rectificatif de 2022 sera adopté par la commune à la suite de l'avis de cette chambre. Il devra s'inscrire dans la trajectoire de redressement suivante qui repose sur des mesures à mettre en œuvre dès 2022.

IV. B. Le plan de redressement pluriannuel

Les mesures proposées ci-dessous permettront à la commune de Saül, si elles sont appliquées, de résorber son déficit de fonctionnement au 31 décembre 2023, au plus tard, et de retrouver une réelle autonomie de gestion.

a) La capacité de la commune à mobiliser des ressources supplémentaires

La collectivité a engagé des mesures produisant des effets dès l'exercice 2022. La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) a pris une délibération actant l'exercice par la commune de la gestion des déchets depuis 2002, avec effet rétroactif. La compensation afférente aux années 2002 à 2021 est fixée à 821 827,33 €, payables en trois tranches de 273 942 €. Le premier versement est prévu en 2022. Cette même délibération acte pour trois ans l'exercice de cette compétence par Saül et fixe la compensation à 43 254,07 € pour l'année 2022.

Les actions de la collectivité porteront sur les chapitres suivants :

- au chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes* », renouvellement et facturation effective du contrat de production d'électricité avec EDF et maintien des produits issus de l'occupation du domaine public et des prestations ;
- au chapitre 73 « *Impôts et taxes* », le produit fiscal devra être augmenté conformément à la trajectoire *infra*. Les marges d'action de la commune reposent sur son pouvoir de taux sur la fiscalité directe, l'intégration de biens dans les bases fiscales.

La fiscalité locale directe nette des restitutions représente 2 % des produits de gestion. La commune a conservé son nombre d'habitants sur les cinq dernières années. Etant assises sur la population, les recettes fiscales et les dotations de l'Etat sont stables. La collectivité dispose d'une base très étroite et d'un taux relativement faible sur le foncier bâti, encore réduit en raison d'une erreur sur le taux voté en 2021. Elle peut augmenter ses recettes fiscales en rétablissant dès 2022 les taux tenant compte du transfert de la part départementale opéré en 2021. Le taux de sa fiscalité locale sur le foncier bâti, pourra être

augmenté dans le respect des plafonds réglementaires et des capacités contributives des habitants. La mise à jour des bases relatives à la taxe foncière sur le non bâti sera à engager avec les parties prenantes.

L'octroi de mer et la taxe sur les carburants sont dynamiques jusqu'à 2021. Une hypothèse de maintien à leur dernier niveau connu en 2022 est retenue. En 2021 la commune a bénéficié de 96 298 € de redevance minière, liées à l'exploitation des mines par la compagnie minière de Saül qui dispose de concessions allant jusqu'au 31 décembre 2033. Bien qu'incertain à moyen terme, ce produit est maintenu à son dernier niveau connu, soit 160 109 € en 2022.

Le FCTVA qui n'est plus sollicité par la commune devra être de nouveau demandé compte tenu des dépenses d'investissement réalisées. Un produit de 65 000 € est ainsi mobilisable en 2023.

b) Une nécessaire maîtrise des charges

Les charges de personnel sont plafonnées à 405 000 € en 2022 et en 2023. Le non renouvellement de l'agent contractuel par redéploiement d'un agent communal titulaire permettra une économie de 18 000 € en année pleine à même de financer le glissement vieillesse technicité (GVT) et les mesures nationales. En l'absence de départ à la retraite d'agents communaux dans les années à venir, la collectivité recherchera des mesures complémentaires, par la mise à disposition d'agents municipaux auprès d'autres collectivités locales ou établissements publics locaux et l'exercice effectif de missions de service public local par les agents. Ces dernières mesures nécessaires à l'équilibre budgétaire à moyen terme ne sont pas chiffrées dans le présent plan.

La collectivité peut maîtriser ses autres charges, en particulier celles inscrites au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », en les plafonnant à 93 000 € de mesures nouvelles en 2022 puis à 90 000 € de 2023, et sur le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », en les plafonnant à 29 200 € hors restes à réaliser.

c) La conduite des projets d'investissement

La commune doit suspendre toute opération qui n'aurait pas encore connu de commencement de réalisation hors dépense de sécurité qui se révélerait indispensable et hors projet intégralement subventionné.

d) Le plan de redressement

La trajectoire de redressement est récapitulée dans le tableau suivant :

Tableau n°3 : Trajectoire de rétablissement de l'équilibre budgétaire (en euros)

Recettes de fonctionnement	2022	2023
013. Atténuation de charges	43 254	43 254
70. Produits, services, domaines et ventes	60 000	40 000
73. Impôts et taxes	450 000	450 000
74. Dotations et participations	88 645	88 645
75. Autres produits de gestion courante	4 800	4 800
76. Produits financiers	0	0
77. Produits exceptionnels	296 000	274 000
Total	942 699	900 699
Dépenses de fonctionnement	2022	2023
011. Charges à caractère général	137 710	90 000
012. Charges de personnel	405 000	405 000
014. Atténuations de produits	17 777	8 900
65. Autres charges de gestion courante	47 219	29 200
66. Charges financières	6 327	
67. Charges exceptionnelles	87 957	5 000
023. Virement à la section d'investissement	0	0
042. Opér. d'ordre de transferts entre sections	62 000	
Total	763 990	538 100
Résultat de fonctionnement de l'exercice	178 709	362 599
Résultat cumulé section de fonctionnement	-216 971	145 628
Résultat cumulé section d'investissement	670	0
Résultat cumulé	-216 301	145 628

Source : chambre régionale des comptes

La poursuite de la procédure prévue par l'article L. 1612-14 du CGCT permettra à la chambre de vérifier, chaque année, la mise en œuvre par la commune des mesures nécessaires au respect de ces échéanciers et au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

L'ensemble des corrections et des propositions a fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de Guyane ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat du compte administratif de 2021 de la commune de Saül est un déficit de 574 167,14 € représentant 103 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- 3) **PROPOSE** à la commune de Saül de mettre en œuvre, à partir de 2022, les mesures de redressement préconisées dans le présent avis, en vue de rétablir son équilibre budgétaire au 31 décembre 2023 ;
- 4) **DEMANDE** au préfet de Guyane de lui transmettre le budget primitif de 2023 de la commune du Saül conformément aux dispositions de l'article L. 1612 - 14, 2^e alinéa, du code général des collectivités territoriales ;
- 5) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 6) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 7) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet, au maire de la commune, et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guyane, le 30 juin 2022.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance,
- M. Patrick PLANTARD, président de section,
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, M. Gabriel SENAUX, premiers conseillers,
- Mme Louise AREND, conseillère, rapporteur,

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick BARBASTE

Martine AZARES